



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 21 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 janvier 2020, à 18 heures, à la salle du conseil du Vieux couvent de Vallée-Jonction, située au 268, rue d'Assise, à Vallée-Jonction, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédiène</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Luce Lacroix, représentante</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>
<i>Carl Marcoux</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Claude Perreault</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>Carole Santerre</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>

Formant le quorum de ce conseil en raison de l'absence de M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée*
- 2. Adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) Séance ordinaire du 17 décembre 2019 – Dispense de lecture*
- 4. Questions de l'auditoire*
- 5. Correspondance*

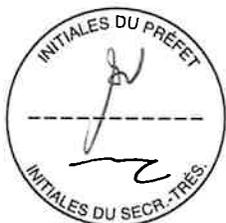
15309-01-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) *Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Obtention d'une subvention de 214 051,76 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Dépenses incompressibles 2020 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2020*
 - c) *Rémunération des élus - Indexation au 1er janvier 2020*
 - d) *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Contribution financière 2020*
 - e) *Projet de loi 48 - Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Fin de la période de probation - Répartitrice en transport adapté et collectif au Service Mobilité Beauce Nord*
 - b) *Ratification de la nomination d'un technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste à temps complet*
 - c) *Embauche d'un aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et du développement - Poste temporaire*
 - d) *Embauche d'une technicienne en gestion documentaire au Service de l'administration - Poste temporaire*
 - e) *Mesure administrative en lieu et place de la sanction - Modification de la résolution n° 15260-11-2019*
 - f) *Acceptation du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2019*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificat de conformité*
 - a1) *Municipalité de Vallée-Jonction - Modification au Règlement de zonage n° 2007-193- Règlement n° 2019-304 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - a2) *Municipalité de Frampton - Modification au Règlement sur les usages conditionnels concernant la possibilité d'autoriser des activités accessoires à un centre d'observation de la faune ou à un jardin zoologique dans la zone AF-1 - Avis à la CPTAQ*
 - b) *Adoption du projet de règlement n° ___-01-2020 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie*
 - b1) *Demande d'avis au ministre*
 - b2) *Demande d'avis aux municipalités*
 - c) *Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité - Demande de contribution financière du COBARIC*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- d) SHQ - Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2019
8. Développement local et régional
- a) Politique familiale et des aînés - Appui à l'organisme Lien-Partage pour un projet au programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie auprès des aînés
 - b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet 2019-2020
 - c) Grands sentiers pédestres et cyclables de la Chaudière-Appalaches - Demande d'une soumission au Groupe DDM pour le résiduel du financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
 - d) Fonds local d'investissement (FLI) - Autorisation de signature de l'avenant 2019-1 au contrat de prêt entre la ministre au Développement économique régional et la MRC de La Nouvelle-Beauce
9. Évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Versement de la compensation 2019 pour la collecte sélective des matières résiduelles
 - b) Correspondance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Redevances à l'enfouissement
 - c) Aide d'urgence à la Société VIA inc.
 - d) Production du relevé des déchets annuel 2019 - Mandat GBI inc.
 - e) Appel d'offres public - Travaux de construction des cellules d'enfouissement et de recouvrement final au CRGD
 - f) Ratification de paiement n° 8 - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat et acceptation provisoire des travaux
 - g) CFER de Beauce - Caravane de la récupération
 - h) GMR Pro - Adhésion 2020
 - i) Règlement n° 399-10-2019 - Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire de 2 000 000 \$ Desjardins
11. Centre administratif régional
- A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)
 - a) Entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour le paiement de frais engagés pour la réfection de la toiture au Centre administratif régional dû aux inondations incluant les frais d'architectes
 - b) État de situation du Centre administratif suite aux inondations majeures 2019 – Travaux d'urgence – Déclaration de l'état d'urgence – Modification de la résolution n° 15013-05-2019
 - B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)
 - C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
 - a) Adoption du règlement n° ____-01-2020 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable
12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
 - a) Vente du véhicule Jeep Patriot 2008 - Service de la sécurité incendie
 - B. Sécurité civile



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

- C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14. Mobilité Beauce-Nord
- 15. Varia
- 16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 17 décembre 2019 - Dispense de lecture

15310-01-2020

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) **Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Obtention d'une subvention de 214 051,76 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en date du 9 janvier 2020, concernant l'obtention d'une subvention de 214 051,76 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services**

15311-01-2020

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable au montant de 145 740,44 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15312-01-2020

- **Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 42 124,94 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15313-01-2020

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 8 233,76 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15314-01-2020

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 50 519,37 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15315-01-2020

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 1 259,13 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

15316-01-2020

- b) **Dépenses incompressibles 2020 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2020**

Services à onze (11) municipalités

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2020 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais d'audit;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;
- ✓ Contribution à la salle de spectacle régionale;
- ✓ Contribution à Destination Beauce;
- ✓ Contribution à Développement Économique Nouvelle-Beauce;
- ✓ Contribution à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;
- ✓ Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches;
- ✓ Entente de fournitures de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie;
- ✓ Entente avec la Ville de Sainte-Marie pour l'utilisation du lien Internet;
- ✓ Contrats annuels pour les logiciels informatiques avec PG solutions, Azimut et Coopérative d'informatique municipale;
- ✓ Contrat annuel pour le logiciel de conseil sans papier avec ICO Solutions;
- ✓ Contrat d'entretien de la Fibre optique;
- ✓ Contrats avec la Ville de Sainte-Marie, les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Scott pour l'entretien et la réparation de la Véloroute;
- ✓ Assurances et CNEST pour patrouilleurs bénévoles;
- ✓ Contrat pour la vidange des fosses septiques;
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Mobilité Beauce-Nord)

15317-01-2020

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2020 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais d'audit;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Contrats avec les taxis pour le transport adapté;
- ✓ Frais de banque.

Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles)

15318-01-2020

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2020 :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Frais d'audit;
- ✓ Assurances;
- ✓ Contrat pour l'entretien ménager;
- ✓ Électricité;
- ✓ Taxes municipales;
- ✓ Déneigement;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- ✓ Frais de banque;
- ✓ Frais de fiducie et dépenses postfermetures du site;
- ✓ Compensation à Frampton;
- ✓ Compensation à Saint-Joseph-de-Beauce;
- ✓ Redevances gouvernement du Québec;
- ✓ Contrat pour la collecte sélective;
- ✓ Contrat pour la collecte des arbres de Noël;
- ✓ Contrat pour le recyclage du carton;
- ✓ Contrat pour le centre de tri (réception, tri et conditionnement des matières);
- ✓ Contrat annuel pour le logiciel informatique avec PG solutions;
- ✓ Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

Services à dix (10) municipalités (Sécurité incendie - prévention)

15319-01-2020

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2020 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Contrat annuel pour le logiciel informatique avec PG solutions.

Services à six (6) municipalités (Inspection régionale)

15320-01-2020

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2020 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances;
- ✓ Comptes téléphoniques;
- ✓ Contrat annuel pour le logiciel informatique avec Infotech.

Services à six (6) municipalités (Conformité des installations septiques)

15321-01-2020

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2020 :

- ✓ Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- ✓ Assurances.

c) Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2020

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec entre décembre 2017 et décembre 2018 ;

ATTENDU que l'indexation prévue est de 1,655 %;

ATTENDU que le règlement n° 388-12-2018, à l'article 8, que si, pour un exercice financier l'indexation minimale est de 2 %;

15322-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une indexation de 2 % pour la rémunération des élus prévue au règlement n° 388-12-2018, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

d) Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Contribution financière 2020

ATTENDU que le budget 2020 de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit une contribution financière de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour la réalisation des projets d'achat local, du répertoire des entreprises, ainsi que pour les perséides;

15323-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière de 10 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2020. Cette contribution financière est financée ainsi :

- 3 000 \$ payable par le budget 2020;
- 7 000 \$ payable par les surplus accumulés affectés généraux.

e) Projet de loi 48 – Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

ATTENDU que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres catégories de contribuables;

ATTENDU que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

15324-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle.

De plus, le conseil demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, ainsi qu'à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

6B. Ressources humaines

a) Fin de la période de probation - Répartitrice en transport adapté et collectif au Service Mobilité Beauce Nord

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution n°15037-06-2019, nommait Mme Christina Trachy au poste de répartitrice en transport adapté et collectif pour le Service Mobilité Beauce Nord, et ce, en date du 17 juin 2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que Mme Christina Trachy a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice du service ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 16 janvier 2020;

15325-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée régulière à Mme Christina Trachy, en date du 16 janvier 2020.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée régulière, en date du 17 janvier 2020.

b) Ratification de la nomination d'un technicien en gestion des matières résiduelles au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Poste à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste temporaire de technicien en gestion des matières résiduelles à la séance du 19 décembre 2017 (résolution n° 14185-12-2017);

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2020 prévoient que ce poste devienne un poste régulier à temps complet;

15326-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme M. Christian DesAlliers au poste de technicien en gestion des matières résiduelles, poste à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

c) Embauche d'un aménagiste au Service de l'aménagement du territoire et du développement - Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture d'un poste temporaire d'aménagiste à la séance du 27 novembre 2019 (résolution n° 15237-11-2019);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

15327-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de M. Félix Mathieu-Bégin au poste d'aménagiste temporaire pour une période maximale de 11 mois à compter du 10 février 2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15328-01-2020

d) Embauche d'une technicienne en gestion documentaire au Service de l'administration - Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste temporaire de technicien(ne) en gestion documentaire à la séance du 27 novembre 2019 (résolution n° 15236-11-2019);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Lorraine Boucher au poste de technicienne en gestion documentaire temporaire pour une durée maximale de 10 mois à compter du 2 mars 2020.

e) Mesure administrative en lieu et place de la sanction - Modification de la résolution n° 15260-11-2019

ATTENDU qu'à la résolution n° 15260-11-2019, il est inscrit que le conseil aurait imposé une sanction;

ATTENDU qu'à ce stade-ci, ce n'est pas une sanction, mais une mesure disciplinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De corriger en partie la résolution n° 15260-11-2019 en remplaçant le mot « sanction » par « mesure disciplinaire ».

15329-01-2020

f) Acceptation du contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU qu'un nouveau contrat de travail pour le directeur général et secrétaire-trésorier a été négocié pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

ATTENDU que le préfet, M. Gaétan Vachon, présente le contenu de ce nouveau contrat de travail;

ATTENDU que tous acceptent le contenu du nouveau contrat;

15330-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte en sa forme et teneur le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier pour les années 2019 à 2023 inclusivement et autorise le préfet, M. Gaétan Vachon, à le signer au nom du présent conseil.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2019-304 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à la modification du facteur G (facteur d'usage) utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 391-12-2018, le 1^{er} mai 2019, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement de concordance n° 2019-304 modifiant son Règlement de zonage n° 2007-193 afin d'exclure, de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-304 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels concernant la possibilité d'autoriser des activités accessoires à un centre d'observation de la faune ou à un jardin zoologique dans la zone AF-1 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

15331-01-2020



No de résolution
ou annotation

15332-01-2020

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté, à sa séance extraordinaire du 20 janvier 2020, le projet de règlement n° 2020-03 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 afin d'ajouter la zone AF-1 comme zone admissible de même que les critères d'évaluation qui s'y rapportent;

ATTENDU que la zone AF-1 de la municipalité de Frampton est localisée dans une affectation agroforestière au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU que le SADR prévoit, dans une affectation agroforestière, la possibilité d'usages récréotouristiques et des activités connexes à ceux-ci;

ATTENDU que cet usage n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Frampton, n° 2020-03, est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

b) Adoption du projet de règlement n° 402-01-2020 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la Boulangerie Vachon inc. a été fortement impactée par les inondations du printemps 2019 et que les dommages subis à l'usine et au nettoyage de celle-ci s'élèvent à plusieurs millions de dollars;

ATTENDU que le décret n° 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables a été publié dans la Gazette officielle le 15 juillet 2019;

ATTENDU que l'entreprise Boulangerie Vachon inc., sise au 380, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, est localisée dans la zone inondable de grand courant 0 – 20 ans et par le décret, à l'intérieur de la ZIS;

ATTENDU que l'entreprise a des projets pour immuniser le bâtiment principal de même que certains équipements implantés sur sa propriété;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les travaux proposés par l'entreprise sont admissibles à une demande de dérogation et qu'il y a lieu de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, lors de la séance régulière du 17 septembre 2019;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de règlement;

15333-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n°402-01-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la commission d'aménagement tiene une séance publique d'information le jeudi 13 février 2020, à 19 heures, à l'hôtel de ville de Sainte-Marie, situé au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

b1) Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 17 septembre 2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie;

15334-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 17 septembre 2019, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne des mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. à Sainte-Marie;

15335-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

c) Plan concerté d'évaluation du rôle des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité – Demande de contribution financière du COBARIC

ATTENDU que le COBARIC a déposé, en octobre 2018, une demande d'appui aux MRC couvrant son territoire pour la réalisation d'un « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité »;

ATTENDU que le COBARIC souhaitait une contribution financière de 2 500 \$/MRC et une contribution en nature de 3 000 \$/MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait acquiescé à la demande d'une contribution en nature de 3 000\$ à la séance du mois d'octobre 2018 (résolution n° 14629-10-2018);

ATTENDU qu'à la suite aux événements du printemps 2019, lesquels ont impacté toutes les communautés riveraines de la rivière Chaudière, aux conditions fixées par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) quant à l'attribution de l'aide financière d'un tel projet, le conseil accepte de participer financièrement au projet;

15336-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce contribuera, pour un montant de 2 500 \$ au projet « Plan concerté d'évaluation des rôles des milieux humides et riverains pour la réduction des risques d'inondations en contexte de changements climatiques et proposition de stratégies d'adaptation pour la collectivité » du COBARIC, montant à être pris à même le budget du Fonds d'intervention régional à l'item « Autres contributions financières ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2019

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 \$ est au solde de 43 626,84 \$ en date du 31 décembre 2019.

8. Développement local et régional

a) Politique familiale et des aînés – Appui à l'organisme Lien-Partage pour un projet au programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie auprès des aînés

ATTENDU que les onze municipalités et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont dotées d'une Politique familiale et des aînés;

ATTENDU que par ces Politiques, les municipalités et la MRC reconnaissent l'importance de mettre en place des actions concrètes favorisant l'acquisition d'un mode de vie sain et actif chez nos aînés pour qu'ils puissent demeurer des acteurs impliqués au sein de notre communauté;

ATTENDU que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projet par le Programme de soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie chez les aînés;

ATTENDU que l'organisme Lien-Partage, qui a pour mission de promouvoir la santé auprès des personnes de 50 ans et plus dans dix municipalités du territoire, dépose un projet qui vise l'accès à des services et activités de proximité tout en brisant l'isolement des personnes aînées;

ATTENDU que ce projet permettra aux municipalités et à la MRC de répondre à plusieurs objectifs de nos Politiques familiales et des aînés;

ATTENDU que l'implication des municipalités sera de faciliter la réalisation des activités offertes aux aînés par le prêt de salle et la promotion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires appuie le projet de l'organisme Lien-Partage.

Que les dix municipalités du territoire de l'organisme Lien-Partage travaillent en collaboration avec ce dernier pour offrir ces activités aux personnes aînées.

b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet 2019-2020

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

15337-01-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) **Grands sentiers pédestres et cyclables de la Chaudière-Appalaches – Demande d’une soumission au Groupe DDM pour le résiduel du financement du Fonds d’appui au rayonnement des régions (FARR)**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

- d) **Fonds local d’investissement (FLI) - Autorisation de signature de l’avenant 2019-1 au contrat de prêt entre la ministre au Développement économique régional et la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que le Conseil du trésor a autorisé la reconduction des modalités d’utilisation des contributions versées aux MRC dans le cadre du Fonds local d’investissement (FLI) pour une période d’une année, soit jusqu’au 31 décembre 2020;

ATTENDU que l’avenant 2019-1 au contrat de prêt a été déposé, pour acceptation, par la ministre déléguée au Développement économique régional afin de poursuivre les activités au-delà du 31 décembre 2019;

ATTENDU qu’il y a lieu d’accepter cet avenant 2019-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l’unanimité :

- ✓ *D’accepter l’avenant 2019-1 au contrat de prêt pour le Fonds local d’investissement (FLI) proposé par la ministre déléguée au Développement économique régional.*
- ✓ *D’autoriser le préfet, M. Gaétan Vachon, à signer ledit avenant.*

9. **Évaluation foncière**

Aucun sujet.

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

- a) **Versement de la compensation 2019 pour la collecte sélective des matières résiduelles**

ATTENDU que Recyc-Québec nous versera une somme de 589 258,02 \$ le 28 février 2020 en guise de compensation pour les services municipaux en vue d’assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit affecter un montant de 351 033 \$ de cette somme pour défrayer le coût des centres de tri;

ATTENDU que la somme restante soit 238 225,02 \$ sera redistribuée aux municipalités locales, et ce, au prorata de leur quantité réellement récupérée en 2018;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15339-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à redistribuer aux municipalités locales, et ce, après réception de cette somme le 28 février 2020 de Recyc-Québec, les montants apparaissant au tableau proposé par le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

b) Correspondance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Redevances à l'enfouissement

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'une subvention de 214 051,76 \$ est à venir dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2019;

ATTENDU que cette somme ne couvre pas entièrement les dépenses budgétées en 2020 pour les activités du PGMR;

15340-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce affecte en entier cette subvention au budget 2020 du PGMR.

c) Aide d'urgence à la Société VIA inc.

ATTENDU la crise qui touche les centres de tri de matières recyclables au Québec;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une nouvelle entente avec le centre de tri la Société VIA inc. en 2019;

ATTENDU que cette nouvelle entente a été déposée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en avril dernier et que celle-ci est entrée en vigueur, après son approbation par la ministre, à la mi-novembre 2019;

ATTENDU que l'aide financière à la Société VIA inc. devait être effective en avril 2019;

ATTENDU que la ville de Lévis va contribuer pour 579 344,50 \$ et la MRC de Bellechasse pour 133 414,50 \$;

ATTENDU que ces sommes seront versées en vertu des pouvoirs que disposent les organismes municipaux à but non lucratif compte tenu des pouvoirs qui lui sont accordés en matière d'environnement;

ATTENDU que la Société VIA inc. est un organisme à but non lucratif;



No de résolution
ou annotation

15341-01-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la somme d'aide identifiée pour la MRC de La Nouvelle-Beauce se chiffre à 110 033 \$ et pourra être récupérée à 96 % dans le cadre du programme de compensation pour la collecte sélective en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de verser une aide financière d'urgence à la Société VIA inc. qui est un organisme à but non lucratif pour un montant de 110 033 \$.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même la compensation pour la collecte sélective 2019.

d) Production du relevé des déchets annuels 2019 – Mandat GBI inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire faire un relevé des déchets annuellement au niveau de son rapport annuel déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC doit fournir celui-ci au fiduciaire et doit l'inclure au niveau de son rapport annuel déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

15342-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme GBI inc. au montant de 3 679,20 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget d'opération 2020 du CRGD.

e) Appel d'offres public – Travaux de construction des cellules d'enfouissement et de recouvrement final au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de nouvelles cellules d'enfouissement et de recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que la MRC a mandaté la firme GBI inc. pour la préparation des plans et devis de ces travaux;

ATTENDU que la MRC a adopté un règlement d'emprunt pour ces travaux;

15343-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est de plus résolu que cette dépense estimée à 650 \$ taxes incluses soit prise à même le budget d'opération du CRGD.

f) Ratification de paiement n° 8 – Travaux de la station de traitement du lixiviat et acceptation provisoire des travaux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation de paiement n° 8 a été émise par notre consultant au dossier;

ATTENDU que la réception provisoire peut être faite en même temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 8 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction inc. au montant de 289 564,65 \$ taxes incluses et tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est de plus résolu que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la réception provisoire dans ce dossier.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

g) CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au support financier du CFER, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire de publicité du PGMR 2020.

15344-01-2020

15345-01-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15346-01-2020

h) GMR Pro – Adhésion 2020

ATTENDU que dans le cadre de son PGMR, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer des actions visant la réduction des déchets;

ATTENDU que la MRC s'est mérité un prix en 2019 en gestion des matières résiduelles pour ce programme;

ATTENDU que ce regroupement est riche en information sur les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère encore cette année au programme GMR Pro, et ce, en défrayant un montant de 1 445,81 \$ taxes incluses en frais d'adhésion.

Il est de plus convenu que cette dépense soit prise à même le budget PGMR 2020.

i) Règlement n° 399-10-2019 - Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce - Autorisation d'emprunt temporaire 2 000 000 \$ Desjardins

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé pour approbation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le règlement d'emprunt n° 399-10-2019 relatif à des travaux de construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 2 000 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire obtenir un emprunt temporaire afin de défrayer les dépenses autorisées par ce règlement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 novembre 2019;

15347-01-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire pour un montant de 2 000 000 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Centre administratif régional

A) Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)

a) Entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour le paiement de frais engagés pour la réfection de la toiture au Centre administratif régional dû aux inondations incluant les frais d'architectes

ATTENDU que via la résolution n° 15190-10-2019 la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin concernant le paiement pour bris de contrat à l'entreprise Laurent Verreault dans le dossier de la réfection de la toiture;

ATTENDU que des frais d'architectes et d'autres frais connexes ont également été engagés par la Commission scolaire dans ce dossier et qu'il y a lieu de partager les frais;

ATTENDU que la MRC et la CSBE ont négocié une entente pour un montant de 8 211,44 \$ taxes incluses pour couvrir les frais engagés pour la firme d'architectes et les autres frais connexes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et autorise le paiement d'une somme de 8 211,44 \$ taxes incluses à la CSBE pour le paiement des frais engagés pour la firme d'architectes ainsi que les frais connexes par la Commission scolaire dans le dossier de la réfection de la toiture.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même les surplus accumulés affectés généraux.

b) État de situation du Centre administratif suite aux inondations majeures 2019 – Travaux d'urgence – Déclaration de l'état d'urgence – Modification de la résolution n° 15013-05-2019

ATTENDU que le coût estimé par Qualinet pour les travaux d'urgence nécessaires afin de rendre le bâtiment du 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie sécuritaire (travaux de démolition, tests d'humidité, location d'appareils, travaux de nettoyage et archives) représentait le coût estimé pour les travaux effectués en date du 24 mai 2019;

ATTENDU que des travaux ont été réalisés après cette date et qu'il y a lieu de les inclure dans le rapport motivé autorisant les dépenses urgence puisque le total de ceux-ci dépasse 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les travaux supplémentaires effectués par Qualinet pour un montant supplémentaire de 67 707,98 \$ taxes incluses, pour un contrat total de 132 707,98 \$.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser les transferts budgétaires nécessaires à l'affectation de ces dépenses.

15348-01-2020

15349-01-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.

C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)

a) Adoption du règlement n° 403-01-2020 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été présenté à la séance du 27 novembre 2019, portant le numéro de résolution n° 15256-11-2019 et qu'il y a lieu d'abroger cette dernière puisqu'il y a eu des changements importants au niveau du projet;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est autorisé à procéder à la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable;

ATTENDU qu'un nouvel avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par M. Réal Turgeon, maire de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2019;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 403-01-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Vente du véhicule Jeep Patriot 2008 - Service de la sécurité incendie

Ce sujet est retiré.

15350-01-2020



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Aucun sujet.

14. Mobilité Beauce-Nord

Aucun sujet.

15. Varia

Aucun sujet.

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15351-01-2020